

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU RÉSEAU DE COOPÉRATION
JUDICIAIRE DE LA RÉGION DES GRANDS LACS
1^{er}-2 NOVEMBRE 2017, KHARTOUM (SOUDAN)**

I. Introduction

1. Les 1^{er} et 2 novembre 2017 à Khartoum s'est tenue la première réunion du Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs (Réseau CJGL), qui a été organisée par le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs (le « Bureau de l'Envoyé spécial »). Le Ministère soudanais de la justice a accueilli la réunion.

2. Le Réseau est composé de représentants des directeurs des ministères publics et des parquets militaires des États membres de la CIRGL, qui font office de coordonnateurs nationaux pour la coopération judiciaire (également dénommées « autorités centrales » dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée). Étaient représentés à la réunion le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), le Soudan, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la Zambie. Les représentants de l'Angola, de la République du Congo et du Rwanda n'ont pas pu y assister.

3. Le Réseau sert à mettre ses membres en relation, ce qui leur permet de s'entraider sur le plan judiciaire de manière formelle et informelle, par exemple concernant les extraditions, les enquêtes conjointes et l'assistance judiciaire, de bénéficier de formations et de débattre des bonnes pratiques, de relever les défis et de proposer des moyens d'améliorer la coopération judiciaire. Le Réseau aura également un site Web donnant accès aux législations, indiquant les coordonnées des homologues dans les pays voisins, proposant un outil de rédaction de requêtes d'entraide judiciaire et permettant de consulter les statistiques sur la criminalité transfrontière. Finalement, le Réseau permet de faire passer des messages au niveau des décideurs, les conclusions des réunions pouvant

être communiquées aux Ministres de la justice ou aux Chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la CIRGL.

II. Objectif de la réunion

Les objectifs généraux de la réunion du Réseau étaient les suivants :

- a) Donner plus de précisions sur les outils juridiques, les coordonnateurs et d'autres aspects techniques du Réseau ;
- b) Faire le bilan de l'incorporation dans l'ordre juridique interne des instruments internationaux (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) et des instruments régionaux (Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et lois types connexes) et de leur mise en application ;
- c) Déterminer les problèmes entravant la mise en œuvre de ces instruments et le fonctionnement du Réseau ;
- d) Accélérer la mise en place des « autorités centrales » judiciaires, qui traitent les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition ;
- e) Obtenir des précisions sur la criminalité transfrontière liée à l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- f) Former à la rédaction des demandes d'entraide judiciaire concernant la criminalité transfrontière liée à l'exploitation illégale des ressources naturelles à l'aide du rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire.

III. Cérémonie d'ouverture

4. Le Ministère soudanais de la justice a invité environ 70 représentants de la magistrature, de la police, de l'armée et d'autres entités judiciaires à assister à la cérémonie d'ouverture. L'Ambassadrice du Royaume des Pays-Bas, Mme Karin Boven, a également assisté à la cérémonie. Cette réunion a été financée au moyen du Fonds d'affectation spéciale du Bureau de l'Envoyé spécial, qui a reçu à cet effet des fonds du Ministère néerlandais des affaires étrangères.

5. L'Ambassadeur Mohamed Abdalla Idriss, Coordonnateur national du Soudan auprès de la CIRGL, a souhaité la bienvenue à Khartoum à tous les participants. Il a évoqué le Sommet de la CIRGL, tenu le 19 octobre 2017 à Brazzaville (République du Congo), au cours duquel les Chefs d'État et de gouvernement de la région ont approuvé la création du Réseau.

6. S'exprimant au nom de M. Zachary Muburi-Muita, Secrétaire exécutif de la CIRGL, M. Abd Almageed Awad Eisa, Conseiller juridique de la CIRGL, a remercié la République

du Soudan d'avoir accueilli la réunion du Réseau, qui illustre son appui en faveur du Réseau. Il a expliqué que la collaboration juridique était le seul moyen d'instaurer un véritable climat de confiance entre les États membres et de s'entraider pour prévenir toutes sortes de crimes transnationaux.

7. Au nom de M. Saïd Djinnit, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Mme Valery Super a souligné que l'impunité dans la région continuait d'alimenter les cycles de violences, l'instabilité et les déplacements et menaçaient la paix durable, la sécurité et la prospérité à long terme. Les pays de la région doivent collaborer efficacement pour mener des enquêtes et des poursuites fructueuses sur la criminalité transfrontière dans la région.

8. Au nom de l'UNODC, Mme Karen Kramer a indiqué que c'était avec un grand plaisir que l'ONUDC appuyait le Réseau dans ses objectifs visant la criminalité organisée transfrontière dans la région. Elle a évoqué des réseaux similaires existant dans d'autres régions, comme le Réseau judiciaire européen, le Réseau d'autorités centrales et de procureurs d'Afrique de l'Ouest et la Plateforme de coopération judiciaire du Sahel.

9. Dans sa déclaration liminaire, S. E. Tahini Mohamed Ali, Ministre d'État au Ministère de la justice, a encouragé les États membres de la CIRGL à transposer dans leur droit interne le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et les protocoles y afférents, en particulier le Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire.

IV. Résumé des débats

La réunion a été tenue selon la règle de confidentialité de Chatham House. Aussi le rapport résume-t-il les débats sans entrer dans le détail.

10. Après la cérémonie d'ouverture, les participants se sont essentiellement intéressés à la mise en fonctionnement du Réseau. Les membres du Réseau ont discuté de leurs rôles, lesquels sont définis dans le **mandat du Réseau CJGL**. Pour expliquer le mandat, il a été rappelé que le Réseau avait été créé après que des États membres de la CIRGL eurent demandé que la coopération judiciaire soit renforcée.

11. Dans le cadre du Pacte de 2006 de la CIRGL sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et du Protocole y afférent sur la coopération judiciaire ainsi que de l'Accord-cadre de 2013 pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, les Gouvernements des pays membres de la CIRGL ont pris plusieurs engagements. L'un était de faciliter l'administration de la justice par le biais de la coopération judiciaire dans la région ; un

autre était de ne pas offrir de refuge ni de protection de quelque type que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression ou aux personnes relevant du régime des sanctions des Nations Unies.

12. Depuis lors, les engagements ont été réaffirmés au cours des sommets de la CIRGL et des réunions des Ministres de la justice. Pour faciliter l'administration de la justice, le Bureau de l'Envoyé spécial et la CIRGL, agissant en coordination avec leurs partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ont organisé plusieurs réunions sur la coopération judiciaire. Lors d'une réunion des Directeurs des ministères publics et des parquets militaires ou de leurs représentants, organisée par la CIRGL, le Bureau de l'Envoyé spécial et l'ONUDC en novembre 2016 à Nairobi (Kenya), le Réseau a été créé et son mandat approuvé. Le 19 octobre 2017, les Chefs d'État et de gouvernement de la région se sont réunis à Brazzaville (République du Congo) pour faire le point sur la mise en œuvre des engagements pris au titre du Pacte de la CIRGL et de l'Accord-cadre. Au terme de la réunion, les Chefs d'État et de gouvernement ont, dans leur communiqué, salué la création du Réseau et son mandat.

13. En outre, les participants ont examiné leur **rôle de coordonnateurs** du Réseau. Entre autres attributions, les coordonnateurs centraliseront les demandes de coopération judiciaire, informeront le Réseau en cas de changement de coordonnateur ou de modification de la législation, contribueront à l'organisation des réunions du Réseau avec l'appui de la CIRGL et des partenaires, feront rapport au Réseau sur les statistiques concernant la coopération judiciaire et feront mieux connaître le Réseau dans leur pays. S'agissant des statistiques, l'ONUDC a accepté de mettre à disposition un modèle de **collecte de données** sur le nombre de demandes d'entraide judiciaire, le nombre d'extraditions, les pays qui font appel ou ont fait appel à la coopération judiciaire, les fois où des demandes non officielles ont été faites avant une demande officielle afin d'accélérer le processus et d'autres données connexes.

14. En ce qui concerne la **promotion du Réseau CJGL**, il a été noté que le Réseau avait été créé par les États membres de la CIRGL en vue de resserrer l'entraide judiciaire. Il faut donc que les coordonnateurs fassent un travail d'information auprès de leurs ministères et partenaires nationaux afin de s'assurer l'appui technique et financier de la région. Ensuite, il a été souligné que la CIRGL, l'ONUDC et le Bureau de l'Envoyé spécial continueront d'appuyer le Réseau en s'en faisant les champions auprès des instances régionales et internationales. Pour accroître la visibilité du Réseau, l'ONUDC facilitera la création d'un site Web et d'un bulletin d'information auxquels les coordonnateurs pourraient contribuer en termes de contenu. Enfin, il a été noté que le Cadre stratégique des Nations Unies pour la région des Grands Lacs – qui donne corps à l'initiative Unité d'action des Nations Unies

dans la région des Grands Lacs – appuie également le Réseau. Le Cadre stratégique aide l'ONU à mener une action transfrontière cohérente et coordonnée dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la paix et la sécurité. Il comprend un pilier consacré à la justice et la prévention des conflits, lequel est placé sous la direction du PNUD et du HCDH et fournit un appui au Réseau CJGL.

15. Les participants se sont également penchés sur les **législations régionales et internationales relatives à la coopération judiciaire**. Parmi les grands instruments figurent les protocoles régionaux de la CIRGL, en particulier le Protocole sur la coopération judiciaire et le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Par ailleurs, il existe des lois types régionales sur la coopération judiciaire. Il convient ensuite de rappeler la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, instrument mondial comptant 188 Parties. L'article 18 de la Convention peut être utilisé pour compléter les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur en matière de coopération judiciaire.

16. Les participants ont examiné un autre sujet d'importance, à savoir la création et le renforcement des « **autorités centrales** », à savoir les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les demandes d'entraide judiciaire, les demandes d'extradition et d'autres demandes de coopération judiciaire, d'y répondre et d'y donner suite, conformément à la Convention contre la criminalité organisée.

17. En outre, les participants se sont attardés sur un crime transfrontière qui touche particulièrement la région des Grands Lacs : l'exploitation illégale des ressources naturelles. Au cours d'une réunion organisée par la CIRGL et le Bureau de l'Envoyé spécial en juillet 2017 à Nairobi, des experts de la question des ressources naturelles ont demandé aux organisateurs d'encourager et d'appuyer les enquêtes et les poursuites relatives à ces crimes.

18. Présentant le sujet, le Bureau de l'Envoyé spécial, en concertation avec la MONUSCO, a donné un aperçu de l'exploitation illégale de l'or et des minerais provenant de zones de conflit (étain, tantale et tungstène) dans l'est de la RDC et ses liens avec l'instabilité dans le pays et dans la région. Ensuite, les membres du Réseau ont examiné une étude de cas sur l'exploitation illégale des ressources naturelles. Pendant cet exercice, ils ont qualifié les diverses infractions, évalué les types de demandes de coopération judiciaire et déterminé le fondement juridique qui sous-tendrait leurs demandes.

V. Prochaines étapes

Les membres du Réseau ont arrêté des mesures concrètes, qui devraient être lues à la lumière du mandat du Réseau.

Recommandations visant à renforcer le Réseau CJGL / Recommendations to strengthen the GLJC Network

	Recommandation	Recommendation	Échéance
1.	Envoi par la CIRGL d'une note verbale aux Ministres de la justice, avec copie aux coordonnateurs en exercice, les invitant à désigner deux coordonnateurs pour le Réseau, en précisant les qualifications requises et compte tenu de l'égalité des sexes.	ICGLR to send Note Verbale to Ministers of Justice, with current focal points in copy, to nominate two focal points for the Network, specifying the qualification needed and taking into account gender equality	20 novembre 2017
2.	Réponse des ministères et communication des coordonnées des deux coordonnateurs ayant été désignés.	Ministries to respond and to provide contact details of two focal points, after designation.	15 décembre 2017
3.	Mise à jour par les coordonnateurs des informations concernant leur pays dans le Répertoire des autorités nationales compétentes.	Focal points to update their country details on the "Directories of Competent National Authorities".	15 décembre 2017
	Recommandation	Recommendation	Échéance
4.	Collecte, par les coordonnateurs, de données sur la coopération judiciaire - Mise à disposition, par l'ONUUDC, d'un modèle pour faciliter ce processus.	Focal points to gather data on judicial cooperation, and UNODC to share a template to facilitate this.	Mise à disposition du modèle par l'ONUUDC : 15 décembre 2017. Demandes adressées à l'ONUUDC
5.	Après désignation des coordonnateurs, une décision sera prise au sujet du pays qui assurera la présidence du Réseau CJGL.	After nomination of focal points, a decision will be made about the country chairing the GLJC Network.	À la prochaine réunion du Réseau
6.	Promotion du Réseau par les coordonnateurs auprès des autorités nationales de leur pays et de leurs collègues.	Focal points to promote the GLJC Network amongst their national authorities and colleagues.	En cours
7.	Travaux de l'ONUUDC, de la CIRGL et du Bureau de l'Envoyé spécial visant la création d'un site Web et d'un bulletin d'information.	UNODC, ICGLR and O/SESG-GL to work towards a website and newsletter.	À la prochaine réunion du Réseau

8.	Accueil, par la CIRGL, l'ONU DC et le Bureau de l'Envoyé spécial, de futures réunions axées sur certains crimes et inclusion d'autres autorités, comme les groupes d'enquête financière.	ICGLR, UNODC and O/SESG-GL, ICGLR to host future meetings focused on specific crimes and include other authorities, such as Financial Investigative Units.	Mai 2018
9.	Consultation entre les coordonnateurs et avec la CIRGL, l'ONU DC et le Bureau de l'Envoyé spécial sur la coopération judiciaire.	All focal points to consult each other, ICGLR, UNODC and O/SESG-GL on judicial cooperation	En cours

VI. Annexe

Mandat du Réseau CJGL (anglais, français, arabe, portugais)